## Avis Public

notamment à :

## Rosemont La Petite-Patrie Montréal

## ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AVIS est par les présentes donné par le soussigné secrétaire de

l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 3 décembre 2012, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2° étage, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante:

statuera sur la demande de dérogation suivante:

Une demande de dérogation mineure relative à l'alignement de construction et à la saillie dans une marge latérale du bâtiment situé aux 6375-6377-6379-6381, avenue De Gaspé, visant

- permettre un retrait de 1,2 m de l'alignement de construction de la façade De Gaspé, malgré l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui stipule que l'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de facade de référence:
- stipule que les balcons doivent se trouver à une distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale ou arrière si elle a un hauteur supérieure à 1 m du niveau naturel du sol. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil

permettre la construction de balcons extérieurs jusqu'à la limite latérale, malgré l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui

d'arrondissement relativement à cette demande.

Donné à Montréal, ce 13 novembre 2012

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA Secrétaire d'arrondissement